

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOU DIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-1493/15/CC

**■ Approbation d'une convention avec l'Etat relative aux études et travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National - site des Arnavaux à Marseille 14ème arrondissement
DUFVS 15/13878/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet dénommé L2 consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50. La partie nord de ce projet, déclarée d'utilité publique par décret du 12 novembre 2010, empiète en partie sur les terrains du Marché d'Intérêt National, le long de la voie ferrée PLM, ce qui rend sa restructuration nécessaire.

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la L2 l'État, la Région Provence Alpes Côte-Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont signé le 25 octobre 2011 une convention pluriannuelle de financement qui fixe à 24,666 millions d'euros HT (valeur juin 2010) le montant de l'opération « restructuration du marché des Arnavaux », dont la Communauté Urbaine est maître d'ouvrage.

Pour des motifs de disponibilité d'Autorisation de Programme, l'État a décomposé cette opération en deux conventions d'application avec Marseille Provence Métropole :

- Une première convention d'application « Études de restructuration du marché des Arnavaux » a été conclue pour un montant de 3,85 millions d'euros HT le 14 mars 2012 ;
- Une deuxième convention d'application « Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux » a été conclue le 7 décembre 2012 pour un montant de 19,9 millions d'euros HT ;

Le total de ces deux conventions d'application s'élève à 23,75 millions d'euros HT alors que la convention financière pluriannuelle et partenariale prévoyait 24,666 millions d'euros HT relative aux opérations d'accompagnement.

De ce fait la Communauté Urbaine a saisi l'État pour qu'une convention globale regroupant les deux conventions d'applications soit signée afin d'aboutir au montant initialement prévu par les cofinanceurs dans le protocole précité soit 24, 666 millions d'euros HT.

Cette convention comprend une nouvelle répartition étude et travaux conforme à la réalité opérationnelle.

De même, elle reprend quelques erreurs matérielles (dates de valeur) ainsi que le montant des avances et le montant du premier remboursement effectué par l'État à la Communauté Urbaine.

Le départ de nombreuses entreprises du Marché d'Intérêt National suite aux protocoles d'indemnisations signés avec l'État, conduit à revoir le programme initial de la restructuration du Marché d'Intérêt National.

Dans ce contexte, la présente convention actualise le programme de la restructuration du Marché d'Intérêt National et reporte son échéance de 2017 à 2019 et régularise les erreurs matérielles commises dans le montant (trop élevé) des avances consenties par l'État à la Communauté Urbaine et du premier remboursement (trop faible) effectué par l'État.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2015

Cela se concrétise par un versement de régularisation par l'État à la Communauté Urbaine de 102 833 euros HT qui ne vient pas modifier le montant total de la convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver la présente convention pluriannuelle entre l'État et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui résilie les deux conventions d'application initiales :

- « Études de restructuration du marché des Arnavaux » du 14 mars 2012
- « Travaux de restructuration du marché des Arnavaux » du 7 décembre 2012

et lui substitue une convention unique d'un montant égal à 24,666 millions d'euros HT (valeur juin 2010) comme le prévoit la convention pluriannuelle de financement signée par l'État, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter de 916 000 euros les recettes déjà inscrites au titre de cette opération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National ;
- La délibération du 8 juillet 2011, relative à l'approbation d'une convention financière relative aux opérations d'accompagnement du projet L2 ;
- La délibération du 21 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention financière relative aux études de restructuration du Marché d'Intérêt National ;
- La délibération du 26 octobre 2012 relative à l'approbation d'une convention financière relative aux travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national ;
- Qu'il convient de tenir compte du projet de passage de la L2 Nord dans la zone du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée avec l'État relative aux travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Economique –
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER